

NOTE D'INFORMATION SUR L'ARTICULATION DE L'ARRET MALADIE POUR GARDE D'ENFANT ET L'ACTIVITE PARTIELLE

A Lattes, le 26/03/2020

Le Groupe GRIM tient à informer l'ensemble du personnel ainsi que les élus du personnel sur **l'incidence du passage en activité partielle sur le régime de l'arrêt maladie pour « garde d'enfant »**.

En effet, **la Sécurité Sociale et la DIRECCTE** se sont positionnées sur l'articulation entre ces deux évènements et ont considéré que **le passage de l'entreprise en activité partielle interrompait immédiatement l'arrêt maladie pour « garde d'enfant »**.

Selon leur raisonnement, l'arrêt maladie spécifique pour « garde d'enfant » est prévu pour les salariés ne pouvant pas se rendre au travail du fait qu'ils sont tenus de rester à domicile pour garder leurs enfants.

La mise en place de l'activité partielle totale implique que les conditions pour bénéficier de cet arrêt de travail spécifique ne sont plus remplies sachant que le salarié n'a plus l'obligation de se rendre au travail.

En conséquence, nous vous informons que nous allons procéder à l'établissement d'une attestation de reprise anticipée pour les salariés concernés afin **de ne pas avoir de période d'arrêt spécifique qui se chevauche avec les périodes d'activité partielle**.

Ces salariés seront donc intégrés dans l'effectif de l'activité partielle à partir du 18 Mars 2020.

Bien Cordialement,

Sébastien IMBERT.